

QUESTION	THÈME	COMPÉTENCE	RÉPONSES CANDIDAT	CORRECTION	CORRECTION DÉTAILLÉE
Question 1	Circulation	Adopter des attitudes prudentes		A, B, C, D	Même si la circulation est momentanément bloquée, le piéton ne doit pas traverser alors que le feu est vert pour les voitures. En doublant les usagers devant lui, le cyclomotoriste se met en danger et peut être source de danger pour les autres. Le cycliste n'est pas autorisé à remonter une file de véhicules par la droite. Avant d'ouvrir sa portière, le passager doit vérifier qu'il peut le faire sans mettre en danger un autre usager.
Question 2	Comportement citoyen	Se comporter avec respect et courtoisie		A	Comme la rue, le trottoir est un espace qui se partage entre les différents usagers. Chacun doit s'efforcer de favoriser le déplacement de ceux qui sont moins mobiles que soi. Chacun doit faire preuve de respect, de courtoisie, de civilité et de bienveillance à l'égard des autres usagers. Dans cette situation, nous nous arrêtons et nous nous mettons sur le côté pour la laisser passer. Nous ne descendons pas sur la chaussée pour ne pas nous mettre en danger.
Question 3	Équipements	Savoir s'équiper correctement		A, B, C	Les cyclomotoristes sont peu visibles dans la circulation. Je porte obligatoirement un casque avec des dispositifs rétro-réfléchissants et des vêtements réfléchissants pour être mieux vu. Je roule avec les feux allumés.
Question 4	Distracteurs	Savoir se déplacer en sécurité		C	Le cycliste qui écoute de la musique avec un casque ou des écouteurs est distrait par ce qu'il entend. Coupé de l'environnement sonore, il ne perçoit plus les informations liées à la circulation. Le port de casque audio est interdit dans tous les véhicules en circulation ainsi que pour les vélos et les EDPM.

QUESTION	THÈME	COMPÉTENCE	RÉPONSES CANDIDAT	CORRECTION	CORRECTION DÉTAILLÉE
Question 5	Premiers secours	Savoir alerter, faire alerter		A, B, C, D	Si je suis témoin d'un accident, la loi m'oblige à porter secours aux victimes, à condition de ne pas me mettre en danger. J'interviens uniquement lorsque je peux agir sans risque pour ma propre sécurité. Si je ne peux agir, j'appelle directement les secours. J'appelle le service de secours adapté (le 18 pour les pompiers, le 15 pour le SAMU en cas de blessés graves, le 112 pour le numéro européen, le 114 réservé aux déficients auditifs). J'indique à minima mon nom, le numéro de téléphone ou de la borne à partir duquel l'appel est passé, la nature du problème (accident de la route), la localisation la plus précise possible de l'évènement. Je réponds aux questions. J'applique les consignes. Je raccroche uniquement sur les instructions de l'opérateur.
Question 6	Vitesse	Savoir adapter sa vitesse		B	La flaque d'eau, les gravillons et la plaque d'égout rendent la chaussée glissante, particulièrement pour les deux-roues qui doivent rouler avec prudence.
Question 7	Santé et conduites à risque	Connaître et respecter les règles et la loi		A, B, C, D	A tout moment, un agent de la force publique peut effectuer un contrôle et procéder à un test d'alcoolémie du cyclomotoriste, vérifier si le véhicule est en bon état (éclairage, pneumatiques, freins, non débridage...), et demander de présenter les documents réglementaires (assurance et BSR - permis AM). Pour certaines infractions, l'agent peut décider d'immobiliser le véhicule.
Question 8	Santé et conduites à risque	Connaître les effets des substances psychoactives		B, C	Beaucoup de médicaments, même considérés comme anodins et délivrés sans ordonnance, altèrent les capacités de conduite de tout conducteur : risque de somnolence, diminution de la concentration, de la rapidité de réaction, troubles visuels... Sur les boîtes de médicaments, un pictogramme (jaune, orange ou rouge) attire l'attention sur ce point. Dans cette situation, un pictogramme orange demande de ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de santé.

QUESTION	THÈME	COMPÉTENCE	RÉPONSES CANDIDAT	CORRECTION	CORRECTION DÉTAILLÉE
Question 9	Santé et conduites à risque	Savoir prendre une décision		A, C	L'alcool est l'une des premières causes de mortalité ou d'accident grave chez les jeunes. Si on a bu, des solutions sont toujours possibles : se faire raccompagner par des parents ou par une personne qui n'a pas bu (« capitaine de soirée »), dormir sur place... Les accidents les plus graves chez les jeunes se produisent lors des retours de soirées. Il faut savoir prendre une décision qui protège et évite de se mettre en danger.
Question 10	Distracteurs	Savoir se déplacer en sécurité		C	Je me mets en danger lorsque je me déplace dans la rue ou traverse une route avec des écouteurs car je risque de ne pas entendre.
Question 11	Comportement citoyen	Connaître et respecter les règles et la loi		B, D	Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite (AAC), il faut : être âgé d'au moins 15 ans, avoir l'accord d'un représentant légal et de l'assureur du véhicule. Le jeune n'est pas obligé d'être titulaire de l'ASSR niveau 2 ou de l'ASR pour commencer sa formation. Après une formation pratique de 20 heures en auto-école et l'obtention du code de la route, il faut parcourir au moins 3000 kilomètres avec un accompagnateur avant de se présenter à l'examen du permis de conduire (possible dès l'âge de 17 ans).
Question 12	Circulation	Connaître et respecter les règles et la loi		A, C	Hors agglomération, la réglementation des EDPM impose la circulation sur des pistes cyclables ou des voies vertes. La circulation sur la chaussée est interdite. La circulation sur la chaussée est interdite même lorsque l'on se déplace en groupe.
Question 13	Passagers	Adopter des attitudes prudentes		C	Dans un car, le port de la ceinture est obligatoire pour tous durant tout le trajet. Elle ne doit être déboutonnée qu'à l'arrêt complet du véhicule. Dans cette situation, je mets ma ceinture et demande à ma voisine de s'attacher afin de garantir la sécurité de tous.

QUESTION	THÈME	COMPÉTENCE	RÉPONSES CANDIDAT	CORRECTION	CORRECTION DÉTAILLÉE
Question 14	Développement durable	Connaître les modes actifs de déplacement		B	Les modes de déplacement dits «doux» ont un impact bénéfique pour la santé et pour l'environnement car ils n'émettent pas de pollution. Ils s'inscrivent dans une démarche d'écomobilité.
Question 15	Équipements	Vérifier l'état de son matériel		B, C	Un cyclomotoriste doit s'assurer que les équipements obligatoires de son cyclomoteur sont en bon état : un rétroviseur gauche, un avertisseur sonore, un projecteur éclairant à 25 mètres minimum, deux dispositifs de freinage (avant et arrière), un feu rouge arrière et un dispositif réfléchissant rouge, des dispositifs réfléchissants latéraux orange, une plaque du constructeur (cylindrée, type, niveau sonore), une plaque réglementaire d'immatriculation.
Question 16	Circulation	Connaître les règles de passage aux intersections		A, C	Comme tous les usagers de la route, un cycliste doit respecter les feux de signalisation. Pour traverser à un passage piéton, il doit obligatoirement tenir son vélo à la main.
Question 17	Vitesse	Savoir adapter sa vitesse		A, C	Lorsque la visibilité est réduite, il faut réduire sa vitesse et augmenter la distance avec le véhicule qui précède. Lorsqu'ils existent, les marquages au sol peuvent aider à se guider. Il faut rester attentif à toutes les réactions du véhicule qui précède.
Question 18	Circulation	Connaître les règles de passage aux intersections		B, C, D	Le marquage au sol indique que le cyclomotoriste a le droit de tourner à gauche. Il a montré son intention de tourner en activant son clignotant. Dans cette situation : la trajectoire du cyclomotoriste est mauvaise car elle coupe celle des deux voitures. En outre, il aurait dû rester sur sa voie et tourner après le passage du véhicule bleu, en contournant le point médian (centre) du carrefour.
Question 19	Circulation	Adopter des attitudes prudentes		C	Pour faire demi-tour à ce carrefour, le cyclomotoriste doit obligatoirement faire le tour complet du rond point en respectant le sens de la circulation rappelé par le panneau.

QUESTION	THÈME	COMPÉTENCE	RÉPONSES CANDIDAT	CORRECTION	CORRECTION DÉTAILLÉE
Question 20	Circulation	Savoir traverser		C	Une personne en fauteuil roulant (accompagnée ou non) est considérée comme un piéton et les règles de déplacement du piéton s'appliquent à elle. S'il existe un passage pour piétons à moins de 50 mètres (c'est ici le cas), cette personne doit l'emprunter.